

Certificat de garantie

Verre Tendances[®] de Laurier

La présente garantie écrite relève directement de Laurier et elle est considérée comme la seule garantie applicable aux produits présentés dans ce document. Cette garantie est accordée à l'acheteur d'origine et sera en vigueur pour la période spécifiée aux termes de la présente, à condition que toutes les conditions prescrites soient respectées et sous réserve de toute autres conditions spécifiques inscrites aux contrats de vente. Cette garantie a préséance sur toute autre allégation ou promesse de performance, écrite ou non, faite par un tiers, un employé, un représentant, un distributeur, un client ou un officier de Laurier.

Portée de la garantie

Tous les vitrages Tendances[®] de Laurier sont garantis pour une période de 5 ans à compter de la date de fabrication. Cette garantie couvre les défauts de fabrication, la détérioration de la couche de peinture, l'écaillage ou le changement de couleur.

Conditions de la garantie

Pour que cette garantie soit applicable, les vitrages Tendances[®] de Laurier doivent avoir été manipulés, transportés, entreposés et installés selon les directives du fabricant, les règles de l'art et les directives du GANA Glazing Manual, selon la plus stricte des directives applicable en fonction des conditions relatives aux travaux et à l'installation. Les vitrages Tendances[®] de Laurier ne doivent pas avoir été mis en contact avec des composantes ou agents de scellement autres que ceux compatibles tel que stipulé à la fiche technique du produit. Toutes les conditions de ventes de Laurier doivent avoir été respectées pour l'éligibilité de la garantie. Il incombe au client la responsabilité du respect de l'ensemble de ces directives après la livraison des verres Tendances[®]. Laurier se réserve le droit d'inspecter et d'expertiser tout vitrage, matériel, composante, chantier ou bâtiment prétendument défectueux assujettis à l'application de la présente garantie.

Limitations de la garantie

La responsabilité de Laurier à l'égard de cette garantie se limite au remplacement des vitrages Tendances[®] défectueux, excluant tous frais de main d'œuvre, de transport ou d'installation. La responsabilité de Laurier, ses compagnies affiliées, ses représentants, employés, mandataires, officiers, administrateurs et assureurs est restreinte aux événements faisant l'objet de la garantie ci décrite. Toute autre situation susceptible de générer des dommages de quelque nature soient-ils à l'égard de quiconque, en est exclue, notamment une mauvaise application ou interprétation des devis et spécifications ou une installation du matériel non conforme aux règles de l'art.

Exclusions de la garantie

Tous les désastres naturels - Usages abusifs - Négligence de procéder à l'entretien habituel - Égratignures - Perforations - Décolorations - Verre Tendances[®] monté en vitrage isolant avec intercalaires de 6mm ou moins - Verre Tendances[®] non trempé, monté en vitrage isolant en plan incliné, non vertical - Bris de verre causé par un impact - Bris thermique ou mécanique sur un verre Tendances[®] non trempé - Pertes de bénéfices, de revenus ou autre dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux, secondaires ou accidentels imputables à l'installation des vitrages Tendances[®] de Laurier - Défaillances multiples du bâtiment soumis à une humidité ou une condensation excessive - Installation douteuse ou non-conformes aux règles de l'art - Matériel détruit ou disposé sans le consentement de Laurier.